

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 1^{er}. Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 1^{er} Janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres taxées.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

Du Portugal. (1^{er}. article.)

LE Portugal a suivi long-tems le sort de l'Espagne dont il faisoit partie, après avoir été, comme elle, province de l'empire romain; il fut possédé par les Alains, les Sueves, les Goths, jusqu'à ce que ces derniers furent soumis par les Arabes ou Maures. Environ quatre siècles après, Alphonse VI, roi de Castille & de Léon, ayant conquis une partie du Portugal sur les Maures, la donna avec sa fille, à titre de comté, à Henri de Bourgogne, prince François, qui étoit venu en Espagne pour faire la guerre aux infidèles. Henri poussa plus loin les conquêtes, défit les Maures en 18 batailles rangées, & fonda le royaume de Portugal. Cependant il ne porta point la couronne; ce fut son fils Alphonse qui fut proclamé roi, par les différens ordres qui se formèrent en états-généraux sous le nom de *Cortès*: ces états-généraux, composés du clergé, de la noblesse & des députés des communes, établirent quelques loix constitutionnelles, une sur-tout pour régler la succession au trône.

Le royaume de Portugal fleurit, sous cette constitution, pendant près de trois siècles; il s'éleva même à un degré de puissance auquel aucun pays d'une si petite étendue n'eût parvenu. Les navigations hardies des Portugais, leurs découvertes, leurs conquêtes dans les trois autres parties du monde, leur vaste commerce, forment une des époques les plus intéressantes de l'histoire moderne. L'ambition d'un roi arrêta le cours de la prospérité du Portugal. Don Sebastien voulant rendre le roi de Maroc tributaire de ses états, & y propager le christianisme, fit une invasion en Afrique; mais le succès répondit si peu à la sainteté de ses vues, qu'il périt dans cette expédition avec toute son armée, n'ayant laissé d'autre successeur que le vieux cardinal Henri son oncle, qui ne régna que dix-huit mois. Plusieurs princes étrangers formèrent des prétentions sur la couronne de Portugal. Au nombre des concurrens on comptoit le pape Grégoire XIII, qui prétendoit que le royaume de Portugal appartenoit au Saint-Siège, au défaut d'héritiers en ligne directe. Ce pape se flatta de mettre une couronne sur la tête de son bâtard Buocompagno. La duchesse de Bragance, qui descendoit en ligne directe des

rois de Portugal, avoit des droits incontestables; mais Philippe II, quoiqu'exclu par la loi constitutionnelle de l'éat, soutint ses prétentions par une armée formidable, & força en 1580 les états de Portugal à le reconnoître pour leur légitime souverain.

Le regne de ce détestable despote fut l'époque de la décadence rapide du Portugal: il le traita en pays de conquête, le dépouilla par des enrôlemens forcés, y appesantit le joug de l'inquisition, & ruina son commerce, en laissant enlever par les Hollandois une partie de ses riches possessions dans les deux Indes. La haine que la tyrannie espagnole avoit inspiré aux Portugais, leur donna la force de briser le joug sous Philippe IV, & de recouvrer leur indépendance. Les états, qui n'avoient plus été assemblés depuis qu'ils avoient été réunis à l'Espagne, proclamèrent roi le duc de Bragance. Le nouveau monarque portugais fut bientôt affermi sur le trône par les secours de la France; mais son successeur ne tarda pas à faire éprouver aux Portugais tous les inconvéniens de l'hérédité de la couronne. Don Alphonse, au lieu d'imiter les vertus paisibles de son frère, sembla avoir pris Caligula pour modèle. Son regne fut celui de la tyrannie en délire; la haine qu'il inspira devint si générale, que les *Cortès* s'étant convoquées en 1668, il fut forcé d'abdiquer & de céder la couronne à son frere.

On a pu remarquer que les *Cortès* sembloient n'avoir d'autre objet que de s'assurer un maître. Elles n'ont plus été rassemblées depuis: leur convocation ne pouvant avoir lieu que par l'ordre du roi, il n'est pas surprenant qu'elles n'aient pas été appelées à délibérer sur les besoins & les intérêts de l'état. Les deux premiers ordres qui pouvoient y forcer le gouvernement, n'avoient pas besoin d'être réunis en états pour exercer la plus grande influence. Le clergé, possédant les deux tiers des biens-fonds du royaume, régnoit à la faveur de l'ignorance du peuple & du tribunal de l'inquisition. Les *Fidalgos* & toute la noblesse possédoient exclusivement toutes les places honorables & lucratives, & se rendoient indépendans de l'autorité royale sous des princes foibles & stupides. Que pouvoit tenter, pour rentrer dans ses droits, un peuple pauvre, ignorant, superstitieux, toujours exposé à être présenté comme faux chrétien, s'il osoit élever des murmures & faire des réclamations?

L'influence d'un gouvernement arbitraire, jointe à l'aristocratie du clergé & des nobles, hâta la décadence du Portugal : mais ce qui hâta encore plus, ce sont les traités qui l'asservirent à l'Angleterre. Tant que la maison d'Autriche a régné en Espagne, la France a été l'allié le plus intime du Portugal. C'est par ses secours qu'il avoit secoué le joug espagnol, & que les droits de la maison de Bragance avoient été reconnus : mais lorsqu'un Bourbon fut monté sur le trône d'Espagne, le Portugal dut chercher un allié qui pût le défendre contre son redoutable voisin. La terreur lui fit accepter l'alliance que l'Angleterre se hâta de lui offrir, ou plutôt de lui vendre. En retour des secours qu'elle lui promit, elle se fit accorder des avantages immenses ; elle exigea que le Portugal fermât ses ports à toutes les autres nations de l'Europe, & qu'il ne reçût que d'elle les productions des manufactures & les denrées dont il pouvoit avoir besoin. Bientôt l'industrie disparut ; tout le commerce & toutes les richesses du Portugal passèrent dans les mains des Anglois, & les terres même furent frappées de stérilité. Ce beau pays, condamné à l'inaction, tomba dans un degré de barbarie qu'on a peine à concevoir : après avoir excité l'émulation & la jalousie des autres peuples, il devint l'objet de leur mépris.

(La suite dans une autre feuille.)

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 11 décembre.

Depuis près de huit jours le tems a été extrêmement sombre & orageux, avec beaucoup de pluie & de tonnerre. Le vent a soufflé du sud-ouest, de l'ouest & du nord-ouest avec une force extraordinaire ; de sorte que le 7 la marée étoit déjà fort haute ici. Hier la tempête étoit beaucoup plus violente encore, d'abord du sud-ouest & de l'ouest, & ensuite du nord-ouest, ce qui refoula une grande quantité d'eau dans l'Elbe ; de manière que tous les endroits bas de la ville se trouvent sous l'eau ; ce qui a également eu lieu cet après-midi. On n'entend encore rien annoncer, Dieu merci, de la rupture des digues ; mais les petites écluses de la nouvelle digue ont été fort enddanager.

De Mayence, le 20 décembre.

Il paroît que les Prussiens font les plus grands préparatifs pour nous assiéger. La région qui s'étend entre Hochheim, Erbenheim & Willade est couverte de leurs troupes, dont le nombre augmente tous les jours. Le prince de Hohenlohe a son quartier à Wisbade. Il se passe peu de jours où il n'y ait quelque escarmouche entre eux & les François ; & cette petite guerre fait périr beaucoup de monde. Ce qu'il y a de plus meurtrier, c'est qu'on se salue très-souvent réciproquement à coups de canons chargés à mitrailles. Tout cela n'a pas empêché les François de faire la vente des équipages de la cour électoral. Celle de ses vins se fera après-demain ; & le 28, on procédera à celle des meubles du château. Pour disposer, en cas de siège, les esprits à une bonne contenance, le général Custine a publié la proclamation suivante :

Proclamation du général Custine, de Mayence, au quartier-général, le 15 décembre, l'an 1^{er}. de la république.

Citoyens de Mayence, les ennemis de la république française, les ennemis de la liberté, & par conséquent les vôtres, s'approcheront peut-être bientôt de vos murs. Si cela arrive, ils réuniront tous leurs efforts contre le camp retranché de Cassel. Les braves soldats qui le défendent, & les terribles ouvrages qui le fortifient, ne me laissent plus qu'un vœu à faire, c'est que les menaces de nos ennemis puissent s'effectuer.

» Vous, qui êtes dignes de la fraternité que les François vous ont offerte, vous aurez, je le fais, les mêmes sentimens que nous ; vous formerez les mêmes vœux. Puissent ces nobles sentimens n'être pas affaiblis par des craintes particulières !

» Je fais que peut-être les soldats hessois, qui, à Francofort, se sont baignés dans le sang de vos frères, se flattent de trouver une horrible ressource dans l'incendie des maisons de Cassel, ou qu'ils pourroient se venger par-là de la résistance de nos retranchemens. Je fais aussi que l'incendie qui mit en cendres une partie de Kœnigstein, lorsque la brave garnison française repoussa si courageusement l'attaque des ennemis ; je fais que cet incendie pourroit paroître à plusieurs d'entre vous un exemple effrayant. Mais vous n'ignorez pas aussi que la nation française est généreuse. Vous vous rappelez encore des louanges & des secours que l'on a prodigués aux braves habitans de Lille. Vous savez que la république dédommage ceux de ses concitoyens qui sacrifient leur bien particulier au bien général. Les sentimens que vous avez manifestés vous rendent dignes d'être traités comme des citoyens français.

» Depuis que les François vivent au milieu de vous, vous avez pu connoître leur probité & leur droiture. Eh bien, celui qui commande ces François vous promet, il vous répond même que vous ferez généralement dédommages de tout le dommage que vous pourriez éprouver à l'attaque de Cassel ou de Mayence.

Le citoyen français & général des armées de la république sur le Rhin, signé, CUSTINE.

F R A N C E.

De Paris, le 1^{er}. janvier.

Le jugement de Louis XVI fixe ici l'attention de tous les esprits. Il n'est pas un citoyen qui, sur une question si chaotouilleuse, ne se permette d'émettre son opinion : les uns votent à haute voix pour la mort ; d'autres moins sévères, pencheroient volontiers pour le bannissement. Les autres, & c'est le plus grand nombre, attendent en silence la décision que portera la convention. Ce choc d'opinions produit une foule de pamphlets qui agitent la multitude, sans jeter de plus grandes lumières sur la discussion importante qui en est l'objet. L'on répandoit ces jours derniers que de nouvelles visites domiciliaires alloient avoir lieu ; que ceux qui seroient chargés de les faire, apporteroient en même-temps un registre, où chaque citoyen seroit tenu d'émettre son vœu sur le jugement de Louis XVI ; mais tous ces bruits paroissent sans fondement. Le peuple se respecte trop pour permettre jamais un attentat pareil contre la liberté ; il fait trop bien les abus qui pourroient résulter d'un mode semblable, si l'on étoit obligé de l'adopter pour réveiller l'expression de la volonté générale.

C O M M U N E D E P A R I S.

Du 30 décembre.

L'on a lu dans la séance d'hier soir une lettre de Charles Villette, en réponse à la dénonciation dirigée contre lui. « Je suis dénoncé, dit-il dans sa lettre, comme un mauvais citoyen par quelques oisifs de la section du Panthéon... Mais c'est au tribunal de mes concitoyens que j'en appelle, & non à celui de quelques prétendus patriotes cachés dans une nullité absolue. J'ai écrit aux Parisiens, j'ai tâché de les faire rougir des listes de proscription qu'on renouvelloit au milieu d'eux ; j'ai demandé que Paris restât toujours le point central d'où partissent tous les rayons du gouvernement... ; que l'unité de la république exigeoit la conservation de cette

grande ville; & pour avoir dit la vérité, que la vérité, & par toutes les vérités... je veux la guerre civile!!!

» Malheureux ! c'est vous qui l'appellez la guerre civile, & c'est moi qui vous dénonce à la convention comme des perturbateurs. Qui vous a donné le droit de désigner vos compatriotes à la fureur ou à l'ignorance de ceux que vous égarez ? Oui, je consens à paroître devant vous à la barre de la convention : là, vous m'accuserez ; là, nous apporterons individuellement les preuves de tout ce que nous avons fait pour la patrie, & nous verrons lequel de nous sera confondu ou payé du tribut d'estime qu'il mérite ».

Chaumet a demandé que cette lettre fût inscrite à côté de l'arrêté qui l'autorise à en poursuivre l'auteur ; mais l'inscription étant trop honorable ; il a été arrêté qu'elle y seroit seulement jointe. Chaumet s'est plaint ensuite de n'avoir pas encore reçu cet arrêté. Le calomniateur, a-t-il ajouté, a peint la commune sous les plus noires couleurs ; il ne lui restoit plus qu'à se découvrir de ce côté-là. Je regarde dans ce moment, comme une fonction très-pénible, d'être obligé de défendre des républicains contre un *marquis* ; des amis des mœurs, contre un *Villette*. C'est pourquoi je conclus à ce que nous allions tous porter à la convention le vœu de Paris, qui est pour la liberté, l'égalité, la défense des principes & des loix. Nous lui montrerons que nous, représentans du peuple de Paris, nous sommes disposés à boire le calice de l'amertume jusqu'à la lie, plutôt que de souffrir qu'il approche de ses lèvres. Mais nous nous vengerons par le mépris des dénonciations exagérées de Roland, des motions passionnées de Buzot & de Barbaroux, du journal de Brissot, ainsi que d'autres gazetiers successeurs de Royou & de Durosoy, qui nous peignent comme des bêtes féroces altérées de sang, & moi en particulier comme un moine, un maître d'école, un sans-culotte. Nous respecterons leurs diatribes par cela seul qu'elles sont imprimées.

Sur le requiatoire du procureur de la commune, il a été arrêté que mercredi prochain la commune députeroit à la convention pour lui présenter un exposé simple & précis de l'état de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des piéces relatives à la négociation avec l'Espagne, lues dans la séance du 28 décembre.

Déclaration de la neutralité du gouvernement espagnol.

Le gouvernement de France ayant témoigné à celui d'Espagne ses desirs de voir constatée formellement la neutralité qui regne entre les deux nations, S. M. C. a autorisé le soussigné, son premier secrétaire d'état, à déclarer par cette note, « que l'Espagne observera de son côté la neutralité la plus parfaite dans la guerre où la France se trouve engagée » avec d'autres puissances ».

Cette note sera échangée à Paris contre une autre, signée par le ministre des affaires étrangères, dans laquelle on donnera les mêmes assurances de la part de la France.

A Madrid, ce 17 décembre 1792.

(Firmada.) Le duc DE LA ALCUDIA.

Proposition de désarmement faite par le gouvernement espagnol, & mode de l'exécution.

Le roi catholique, en conséquence de la neutralité convenue entre cette puissance & le gouvernement français, & dans l'assurance de l'amitié & de la bonne foi de la nation française, voudra bien ordonner qu'on retire des frontières les troupes dont elles sont garnies, conservant dans les places le nombre nécessaire pour leur service & celui de leurs détache-

mens respectifs ; ce qui sera exécuté immédiatement après que la France remettra une déclaration égale à celle-ci, promettant d'agir de la même manière de son côté.

On nommera des commissaires respectifs, qui assisteront à l'exécution de ceci, à l'époque qui sera fixée ; & toutes les mesures seront prises de commun accord, agissant avec la bonne harmonie qui convient.

Cette note, signée par le premier secrétaire d'état de S. M. C. sera échangée à Paris contre une autre signée par le ministre des affaires étrangères, dans laquelle les mêmes assurances seront données de la part de la France.

A Madrid, ce 17 décembre 1792,

(Signé) le duc DE LA ALCUDIA.

(Présidence du citoyen Treillard).

Supplément à la séance du dimanche 30 décembre.

Des pétitionnaires ont été admis à la barre : un officier polonois est venu offrir son bras & son expérience pour la défense de la liberté française. Des volontaires des bataillons du Lot, de Popincourt & de la Seine inférieure, se sont plaints de ce que les généraux Delàge & Pully, dans le récit d'une action, avoient inculpé de lâcheté ces bataillons, qui cependant ont déployé la bravoure la plus intrépide, puisqu'environ cent de leurs camarades avoient succombé dans cette action même : ces volontaires ont dit aussi qu'il y avoit quelque désordre dans l'armée de Bourdonville, par la faute des officiers ; que les soldats manquoient souvent de vêtemens & de nourriture, &, quelquefois, ne recevoient pas de mot d'ordre.

La dénonciation faite par ces volontaires, a donné lieu à une longue discussion : plusieurs membres ont accusé d'impéritie ou de mauvaise foi le ministre de la guerre & ses premiers commis ; ils ont dit que dans les bureaux de ce département étoient des prêtres & des gens ineptes qui ne faisoient pas même dans quel département étoit Thionville ou Briançon. D'autres membres ont observé que le ministère de la guerre étoit trop onéreux pour un seul homme, & qu'il falloit le diviser en deux ou trois sections. Barbaroux a cité de nouveaux faits contre le ministre ; il a fait connoître une lettre du général Anselme, datée à Nice du 19 de ce mois : ce général dit qu'il manque de numéraire ; que le payeur de l'armée est en avance de 12 cent mille livres de ses propres deniers ; que l'armée a besoin de 11 mille fusils, de 30 mille paires de culottes, & d'une grande quantité d'habits : dans cette armée se trouvent 12 mille Marseillois.

Après avoir lu cette lettre, Barbaroux a observé, que les places de Thionville & de Metz, n'agueres si bien pourvues, avoient été dégarnies par l'ignorance, & de vivres & d'artillerie ; pour approvisionner les armées tenant la campagne ; de manière que, si la saison ne rendoit impraticable le passage des rivières, ces places importantes ne seroient peut-être pas à l'abri d'un coup de main. Barbaroux a observé que, si Pache négligeoit les armées, il ne négligeoit pas les petits moyens d'intrigue : « Hier, a-t-il dit, on voyoit à la caserne des Marseillois, madame Pache, mademoiselle Pache, la tante Pache, & six commis des bureaux de Pache. » L'opinant, dans ses conclusions, a laissé pressentir que son opinion étoit que le ministre de la guerre ne remplissoit pas entièrement la confiance nationale.

La convention a chargé le comité de la guerre d'examiner les dénonciations contre le ministre, & a décrété qu'une commission de douze membres s'adjointroit pour cet effet au comité.

Les citoyens blessés à la journée du 10 août, les veuves & orphelins de ceux qui ont péri à cette mémorable journée

ont paru à la barre, & ont demandé que Louis Capet fût sacrifié aux mânes des défenseurs de la patrie. Les honneurs de la séance ont été accordés à ces pétitionnaires.

On a fait lecture d'une lettre du citoyen de Seze, l'un des défenseurs de Louis, dans laquelle est relevée une erreur de date qui s'est glissée dans le mémoire prononcé à la barre pour la défense du ci-devant roi. L'impression de cette lettre a été ordonnée.

Manuel a proposé de proscrire la fête contre-révolutionnaire des rois: on a passé à l'ordre du jour.

Un décret a été rendu pour attribuer à la régie des douanes la perception des droits de navigation, perçus jusqu'à présent par des agens de l'amirauté.

Le Polonois qui a paru à la barre se nommoit *Truski*; il s'est fait connoître sous le nom d'*Albert le Sarmate*; il a demandé l'appui de la nation françoise pour déliyrer sa patrie de l'oppression de la czarine. Sa demande a été renvoyée au comité diplomatique.

La proposition de Guadet, renvoyée au comité de législation, ne consiste pas, comme nous l'avons dit hier, à ouvrir des souscriptions pour les censitaires; elle tend à réserver aux censitaires une action contre les ci-devant seigneurs, pour la restitution des droits injustement perçus.

Séance du lundi 31 décembre.

La lecture du procès-verbal de la séance de samedi, a donné lieu à quelques réclamations relatives aux notes du ministre d'Espagne. Thuriot a renouvelé sa motion, tendante à ne pas faire lire les lettres & dépêches diplomatiques, relatives à l'affaire du ci-devant roi, afin d'écartier de la convention toute influence étrangere. On a passé à l'ordre du jour.

Une députation de la section des Champs-Elysées, est venue exprimer son improbation sur plusieurs arrêtés présentés par diverses sections de Paris au conseil-général de la commune, & ayant pour objet de déterminer la décision de la convention sur l'affaire du ci-devant roi. Les citoyens de la section des Champs-Elysées déclarent qu'ils n'auront jamais d'autre culte que celui de la loi, & qu'ils résisteront toujours les décrets de la convention.

Le président, dans la réponse, a témoigné à ces citoyens l'intérêt que prenoit l'assemblée à leur adresse, & a déclaré que jamais la convention ne se laisseroit influencer par aucune section de la république. Les honneurs de la séance ont été accordés à la députation des Champs-Elisées; & il a été décrété que l'adresse & la réponse du président seroient imprimées & envoyées aux 84 départemens. Cette décision a été précédée de quelques débats, dont nous croyons inutile de faire mention.

Un membre a dit, que les dons patriotiques offerts pour les habitans de Lille, dont les propriétés ont été ravagées par les bombes, n'avoient pas encore reçu leur destination, & que cette négligence faisoit justement murmurer les citoyens de Lille. Sur l'observation d'un autre membre, les commissaires de la trésorerie ont été chargés de présenter les bordereaux de réception & d'envoi des fonds résultans de ces dons.

Le comité des finances, par l'organe de Cambon a présenté un long projet de décret relatif à la réforme de la caisse de l'extraordinaire, & une meilleure organisation de comptabilité. Le premier titre de ce projet a été décrété. Nous en ferons connoître incessamment les principales dispositions.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur Louis XVI;

Marat a obtenu la parole pour une motion d'ordre: « Je vais, a-t-il dit, rappeler les intrigans à la pudeur: ce n'est qu'en portant le flambeau dans les ténébreuses machinations, qu'on les fait échouer. Depuis quinze jours, les chefs de la faction Roland tiennent un conciliabule au Palais-Royal, & ont juré de ne prendre de repos que Pâche ne soit expulsé du ministère. L'un d'eux s'est fait faux-frere, pour sauver la patrie, & a révélé ce mystere d'iniquité; ils ont appelé Dumouriez à Paris; Dumouriez apporte un mémoire fulminant contre Pâche; Barbaroux se charge du rapport, & l'on demandera un décret d'accusation contre le ministre de la guerre. Cependant, on jette l'alarme dans les départemens, en écrivant que la convention n'est pas en sûreté à Paris; on fait arriver une force armée formidable! Tant mieux, je voudrois que la France entiere fût ici, elle discerneroit ses amis d'avec les ennemis. Voici ce qu'on se propose de faire aujourd'hui; on doit demander la fermeture de la discussion sur le jugement du tyran, & empêcher de parler ceux qui ont une opinion contraire au renvoi aux assemblées primaires: je me suis inscrit sur la liste de la parole contre ce renvoi; je demande que l'on ferme la discussion ».

L'un des secrétaires a fait lecture de la liste de la parole; cent-trois orateurs y étoient inscrits: Vergniaux avoit la priorité, il a parlé, il a improvisé sur des notes, & a développé soit dans les moyens, soit dans les formes oratoires, une force, une logique pressante, que souvent on a été tenté d'applaudir, mais que la gravité de la circonstance, & la lettre formelle du règlement ont forcé d'admirer en silence. Nous donnerons demain l'analyse de ces discours, où la raison marche toujours au milieu des feux de l'imagination.

Séance levée à quatre heures & demie.
MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792.
Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	31 $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	26 l. 5 f.
Hambourg.....	330.	Gènes.....	165.
Londres.....	16 $\frac{1}{2}$.	Livourne.....	173.
Madrid.....	26 l. 10 f.	Lyon, pay. des S....	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 31 décembre 1792, l'an premier de la république.

Actions des Indes de 2500 l.....	2000. 2 $\frac{1}{2}$.	2000.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	412.	
Emprunt de 125 millions, déc. 1784. 2 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	2. 2 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{3}{4}$ b.	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....		
<i>Idem</i> , sans bulletin.....	1 $\frac{1}{2}$ p.	
Bulletins.....	64.	
Affurances contre les incendies....	423. 24. 25. 24. 23. 22. 21.	
<i>Idem</i> , à vie.....	455. 34. 33. 30.	

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	81. 81 $\frac{1}{2}$. 80 $\frac{3}{4}$. 81.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	74. 73 $\frac{1}{2}$. 74. 73 $\frac{3}{4}$. 74.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	71.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....	64.
Cinquieme classe.....	64.